

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal - BP 70171 - 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD2020\_117B**

Nombre de membres du conseil en exercice	
Présents	72
Votants	75
Pouvoirs	3

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 novembre 2020

**LE 19 novembre 2020**, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

**POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : SUBVENTION AU PROJET DE CRÉATION DE BÂTIMENT COMMERCIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SORGES ET LIGUEUX EN PÉRIGORD**

**PRESENTS :**

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADDES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. MALLET, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, Mme DUPEYRAT, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. FARGE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, M. DELCROS, Mme DOAT, Mme FAVARD, Mme FRANCESINI, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. VADILLO

**ABSENT(S) EXCUSE(S) :**

M. MOTTIER, M. REYNET, M. MOTARD, M. VIROL, M. SERRE, M. BELLOTEAU, M. ROLLAND, M. MARC

**POUVOIR(S) :**

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADDES  
M. FOUCHIER donne pouvoir à M. LEGAY  
Mme LUMELLO donne pouvoir à M. SUDREAU

## POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE : SUBVENTION AU PROJET COMMERCIAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SORGES ET LIGUEUX EN PÉRI

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant que** par une délibération du Grand Périgueux du 27 septembre 2018, le Conseil communautaire a décidé d'ajouter à l'intérêt communautaire en matière de développement économique, la création d'une politique locale du commerce qui se traduit par :

- «l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées»,
- la mise en place ou la contribution aux actions collectives de soutien au commerce et à l'artisanat,

**Que** dans cette même délibération a été adopté un règlement d'intervention permettant de fixer les critères en fonction desquels le Grand Périgueux participera, nécessairement en complément de l'État (DETR, FISAC, ...) et/ou du Conseil Régional, aux opérations communales.

Pour rappel : Le règlement

- 1/ Pour une opération communale le taux des financements publics (Europe, Etat, Région, Département et Grand Périgueux) ne doit pas dépasser 80 % du montant de l'opération.
- 2/ Le Grand Périgueux participera à la concrétisation d'opérations blanches ou déficitaires (afin d'amoindrir le déficit), mais pas excédentaires.
- 3/ La commune doit participer financièrement à l'opération, par l'apport du terrain d'assiette et un apport financier. Le montant de la participation financière de la commune, (hors apport de terrain) ne peut pas être inférieur à celui du Grand Périgueux.
- 4/ Une partie des financements proviendra des loyers versés par les commerçants hébergés, calculés sur 15 ans.
- 5/ Le montant de la participation financière du Grand Périgueux sera basé sur une assiette éligible liée au coût des travaux de construction du local commercial d'un montant de 250 k€ HT maximum. Le montant de l'aide n'excédera pas 20 % de l'assiette éligible, soit 50 000 € maximum par dossier.

### Opportunité du projet :

**Considérant que** la commune de Sorges s'est lancée dans un programme d'urbanisme qui restructure profondément la traversée du bourg et comporte une redistribution des espaces dédiés à ses activités commerciales. Afin d'éviter de vider le village de ces commerces, la commune a regroupé à ses deux entrées les activités commerciales et artisanales déjà présentes avec le projet d'en attirer de nouvelles grâce à des locaux fonctionnels et mieux adaptés.

**Qu'**au Sud, il s'agit du Village d'artisans du Diamant Noir et au Nord (projet concerné par cette demande de subvention), il s'agit de restructurer de façon intégrale la petite zone commerciale existante.

Le projet :

Entrée Nord de Sorges : Dénommé Parc de Jaubertie

**Considérant que** cette zone se trouve pratiquement incluse dans le centre bourg, Il s'agit alors d'acquérir des locaux existants vétustes, de les démolir et de construire dans l'espace qu'ils occupaient un bâtiment à vocation commerciale afin d'y installer notamment : le bar tabac presse (relocalisation), une brasserie-pizzeria (nouveau commerce).

**Que** la commune de Sorges a envisagé le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES		%
Acquisition immobilière	135 000 €	Commune de Sorges (Immobilier)	135 000 €	12,53
Travaux de démolition	20 110 €	Subvention État (DETR)	249 780 €	23,16
Travaux d'aménagement intérieur	130 000 €	Grand Périgueux (hors acquisition)	50 000 €	4,64
Honoraires	81 900 €	Loyer sur 15 ans	369 000€	34,24
Divers	25 000 €	Autofinancement de la commune de Sorges	274 024€	25,43
<b>TOTAL</b>	<b>1 077 804 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 077 804 €</b>	

**Que** les loyers perçus annuellement par la commune permettront à celle-ci de rembourser le montant des annuités de l'emprunt engagé.

**Considérant que** le Grand Périgueux complétera le plan de financement, dans le cadre de sa politique en faveur du commerce et de l'aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées.

**Qu'il est proposé que** le Grand Périgueux participe pour un montant de 50 000 € à l'opération communale de création de commerce artisanal sur la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, afin de contribuer à l'équilibre financier de l'opération.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'attribuer un fond de concours de 50 000 € à la commune de Sorges et Ligueux en Périgord, pour la réalisation de locaux commerciaux
- Autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette demande de subvention

**Adoptée à l'unanimité.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

DD2020\_117B

SLOW

Affiché le

ID : 024-200040392-20201119-DD2020\_117B-DE

Délibération publiée le 03/12/2020

Pour extrait conf

Délibération certifiée exécutoire  
à compter du 03/12/2020

Périgueux, le 03/12/2020

Le Président,  
Jacques AUZOU

